



Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway, R.A.V.Q. 1712

Consultation publique

8 octobre 2024

Objectif de l'activité



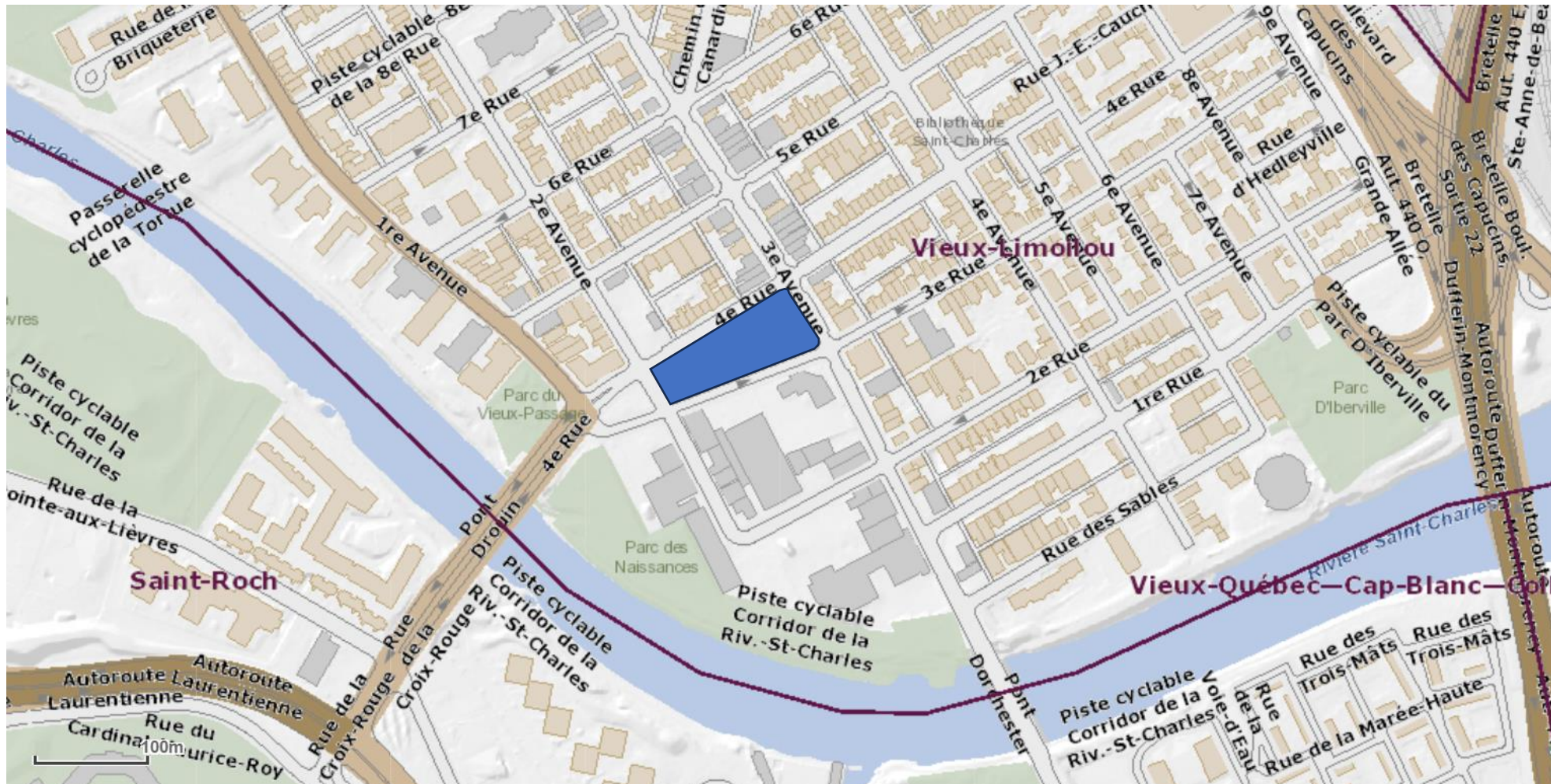
Processus de modification - Consultation publique



Mise en contexte

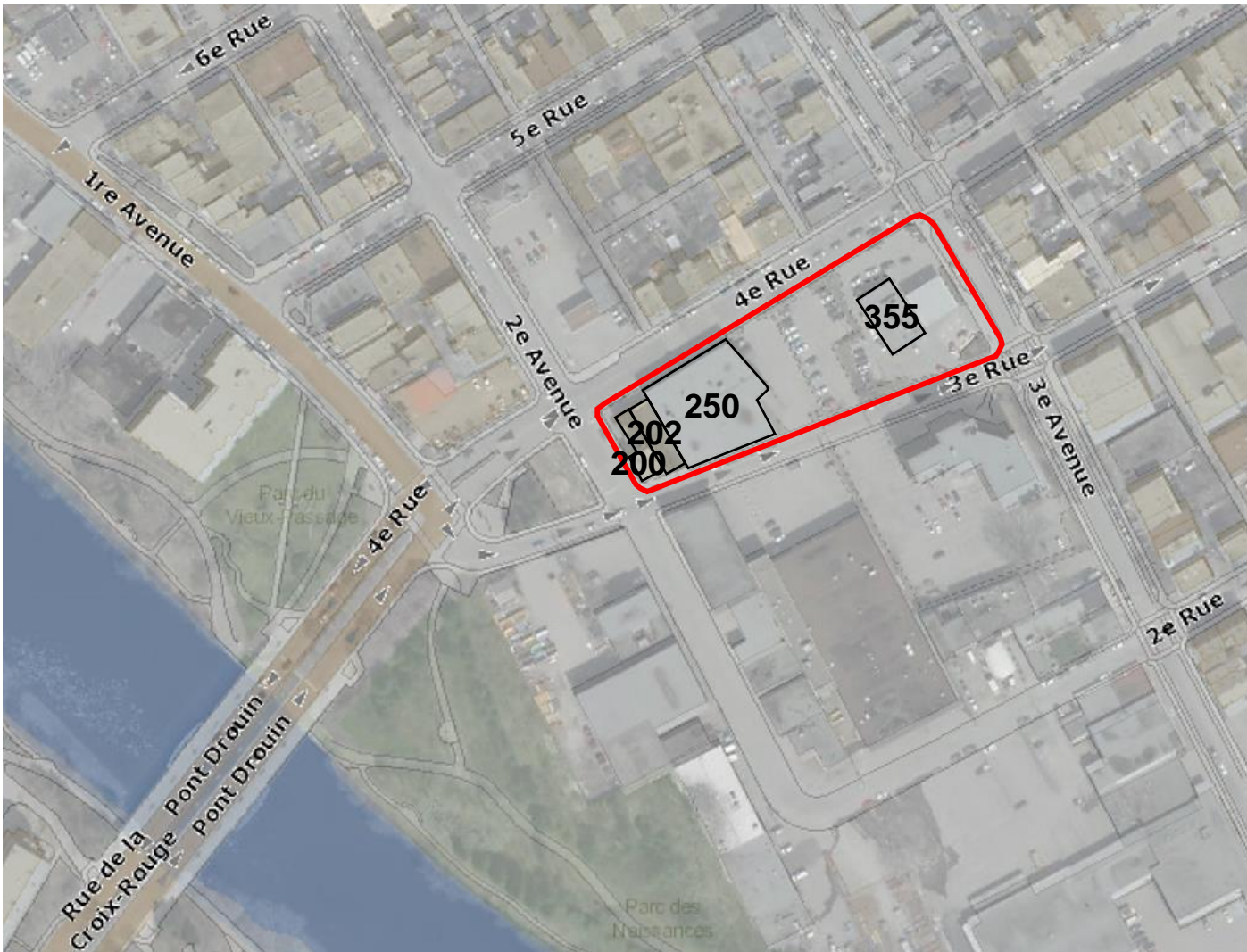
Localisation

Arrondissement de La Cité–Limoilou, quartier du Vieux-Limoilou



Localisation

Acquisitions immobilières pour la réalisation du projet de tramway



Complétées : juillet 2023 – avril 2024

- 200, 4^e Rue
- 202, 4^e Rue
- 250, 4^e Rue (ancien Ben Huot)

À venir : lors de la phase 2 et la mise en œuvre de la Vision d'aménagement

- 355, 3^e Avenue (station-service)

Contexte

Station 3^e Avenue



Guide de lignes directrices de design du tramway de Québec

Permettre la construction de la phase 2 du tramway

- Implantation de la station 3^e Avenue
- Construction d'une place publique

Selon la conception de référence du projet

Vision d'aménagement pour le secteur de la 1^{re} Avenue



Mettre en œuvre la Vision

- Construction de bâtiments mixtes (usages spécifiques à déterminer)
- Amorcer le redéveloppement de la zone industrielle au sud de la 4^e Rue

Contexte

Action nécessaire à court terme



Enjeux pour les 3 propriétés acquises

22 interventions à ce jour

- Entrées par effraction
- Incendies
- Vérifications de personnes

Démolition des bâtiments vacants requise dès cet automne

Règlement en vigueur

Rappel : Règlement d'urbanisme applicable au tramway

Règlement sur mesure visant à baliser de grands projets publics

Règlement R.A.V.Q. 1349 adopté en vertu de l'article 74.4 de la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec*, qui vise notamment la réalisation d'équipements collectifs et de grandes infrastructures

- Outil réglementaire normalement utilisé pour de grands projets publics comme la construction d'écoles, de Parc-O-Bus, de logements sociaux, etc.
- Permet l'adoption d'un règlement global pour l'ensemble du territoire visé

Rappel : Règlement d'urbanisme applicable au tramway

Règlement comportant 2 volets

- 1. Infrastructures publiques associées au tramway :**
adaptation et allègement des dispositions réglementaires
- 2. Interventions sur les propriétés adjacentes au tracé du tramway :**
travaux connexes hors emprise, mais essentiels à la réalisation du tramway

Rappel : Règlement d'urbanisme applicable au tramway

État de situation

- Règlement R.A.V.Q. 1349 adopté en 2022
- Modification du territoire d'application requise pour ajouter les propriétés visées du Vieux-Limoilou en vue de la démolition des bâtiments vacants (réponse aux enjeux de sécurité à un endroit ponctuel)

Modification réglementaire

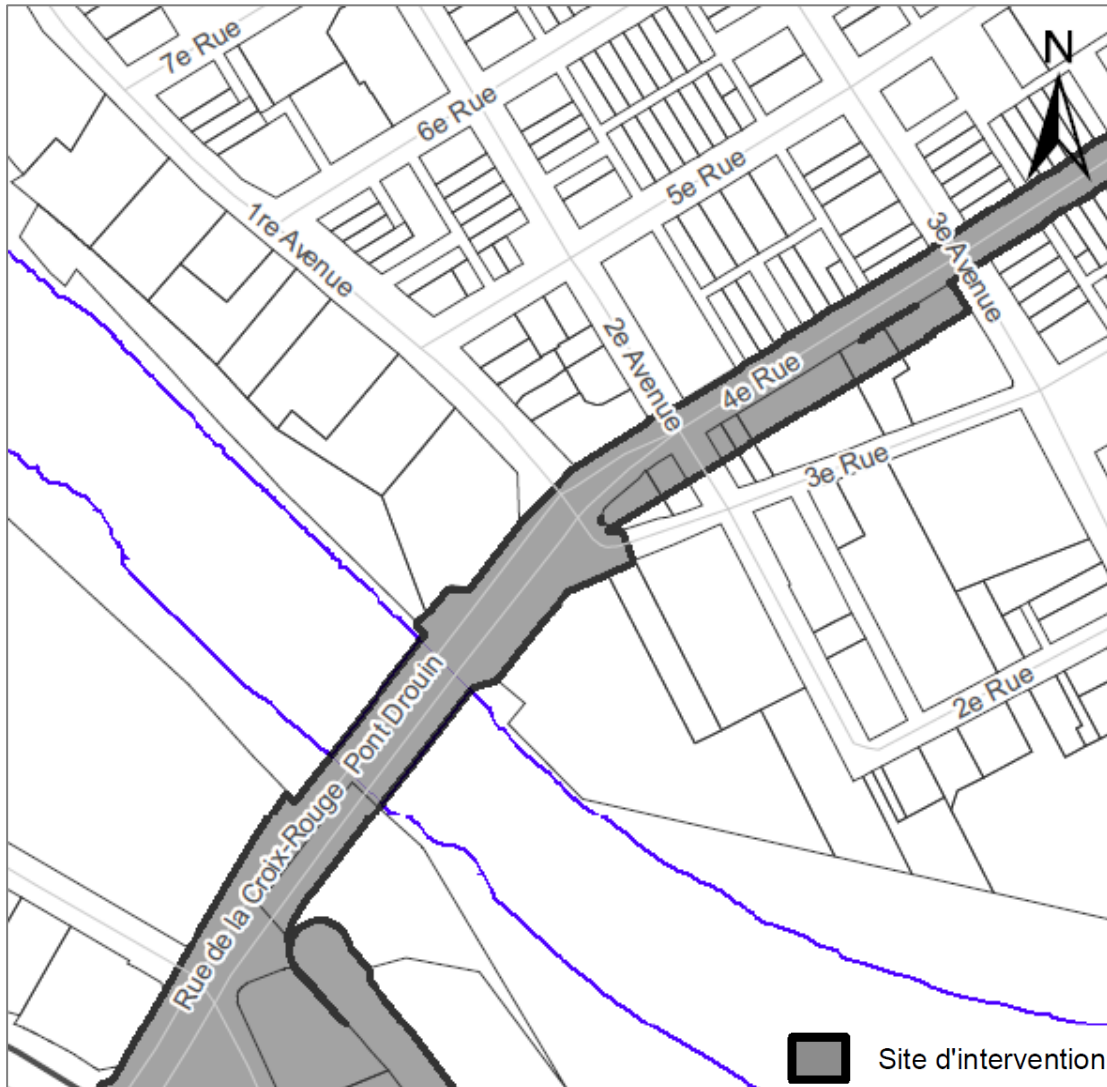
Règlement concerné

Règlement R.A.V.Q. 1712

Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway (R.A.V.Q. 1349)

R.A.V.Q. 1349 : règlement actuel

Annexe I



Plans RAVQ1349A1 et RAVQ1349A15

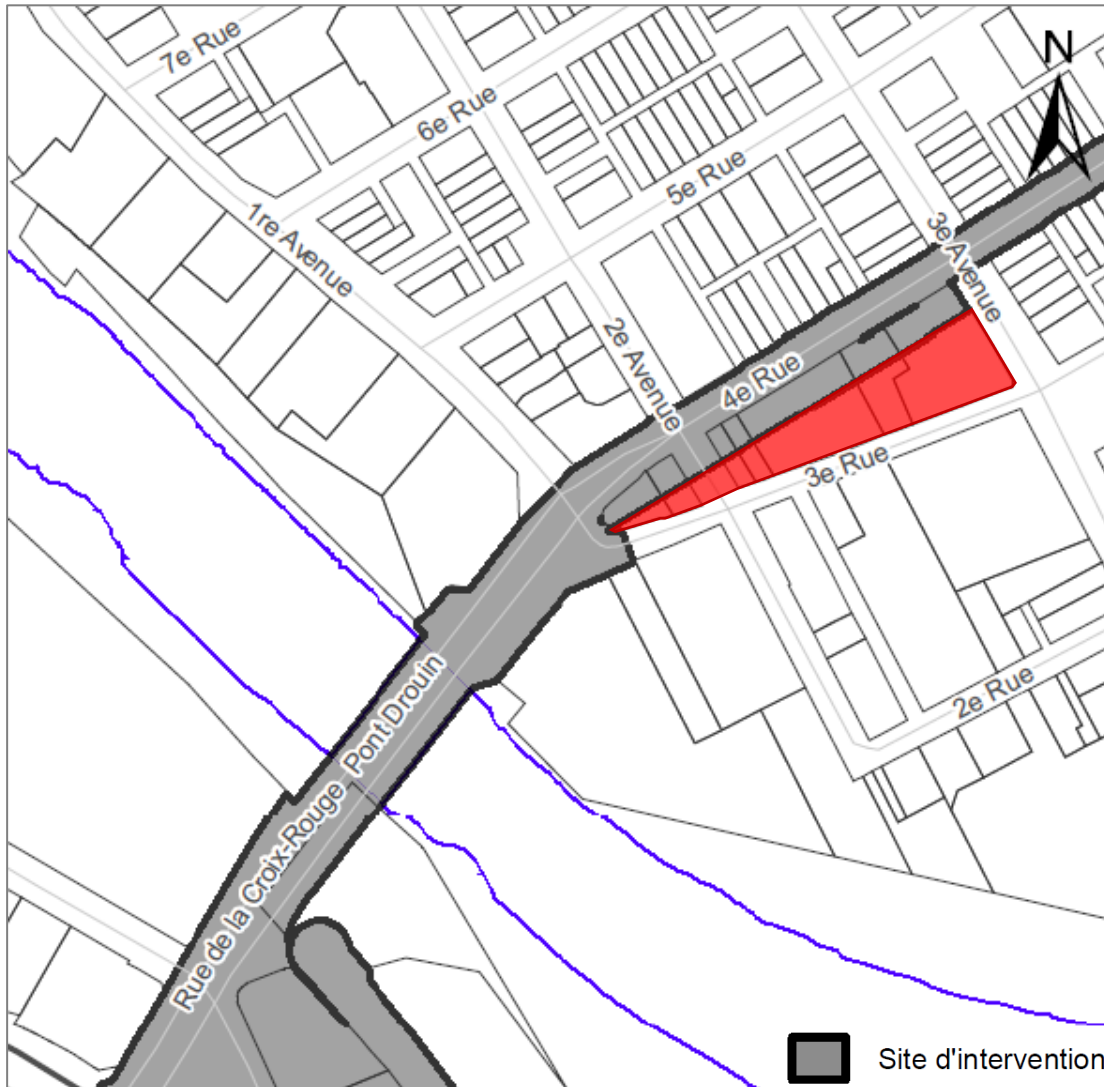
En 2022 :

- Conception en cours de la portion du tracé du pôle de Saint-Roch au pôle D'Estimauville
- Hypothèse de site d'intervention limité à une bande longeant le tracé sur la 4^e Rue

À la fin de la conception, l'implantation de la station et la volonté d'implanter une place publique ont conduit à des besoins en superficie plus importants

R.A.V.Q. 1712 : modification proposée

Annexe I



Ajustement des limites du territoire du projet de tramway

Comme prévu dans le règlement actuel, les objectifs spécifiques sont :

- D'autoriser les infrastructures publiques liées au tramway sur l'ensemble du site
- De soustraire les interventions liées au tramway prévues sur ce site de l'application de certaines normes (lotissement, implantation, affichage, architecture) et de la compétence de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)

Prochaines étapes

Échéancier

Processus d'adoption

Étape	Date (2024)
Adoption du projet de règlement de modification	18 septembre
Assemblée publique de consultation	8 octobre
Adoption du règlement de modification	16 octobre

Échéancier compatible avec la démolition durant la saison de travaux 2024, éliminant les risques pour la sécurité publique dans les plus brefs délais

Merci!